

**SDI 21/0683 - MAINLEVÉE D'ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITE - PROCÉDURE  
URGENTE - 27 RUE DANTON - 13003 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020\_03084\_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2021\_03575\_VDM signé en date du 21 octobre 2021, interdisant pour raison de sécurité l'occupation des appartements des 2ème et 3ème étages sur cour de l'immeuble sis 27 rue Danton - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté modificatif n° 2021\_04212\_VDM signé en date du 27 décembre 2021, autorisant l'occupation et l'utilisation de l'appartement du 3ème étage sur cour et interdisant les caves et la cour arrière de l'immeuble sis 27 rue Danton - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté modificatif n° 2022\_00438\_VDM signé en date du 13 février 2022, autorisant l'occupation et l'utilisation de l'appartement du 2ème étage sur cour de l'immeuble sis 27 rue Danton - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'attestation établie le 20 mai 2022 par la société LBM REALISATIONS (SIRET 815 278 999 00025 RCS MARSEILLE), représentée par son gérant Monsieur MARTINEZ Stéphane, domiciliée 1 rue Saint-Jean du Désert - 13012 MARSEILLE,

Considérant le gestionnaire de l'immeuble sis 27 rue Danton - 13003 MARSEILLE 3EME, pris en la personne [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation de la société LBM REALISATIONS que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés, et notamment :

- Travaux sur façade arrière de l'immeuble,
- Confortement de la poutre de charpente en combles au niveau du dernier niveau,
- Révision de toiture succincte en cours,
- Reprise des murs de clôture au droit des mitoyens côté cour,
- Confortement du plancher haut des caves,
- Réfection du plancher haut du RDC sur la surface de l'appartement du premier étage, (réfection de l'enfustage + chape + revêtement de sol sur la totalité de la surface),
- Révision des chéneaux sur façade avant et façade arrière,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 18 mai 2022, a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 20 mai 2022 par la société LBM REALISATIONS, dans l'immeuble sis 27 rue Danton - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813H, numéro 131, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 1 are et 16 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires du 27 rue Danton, représenté par [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté urgent de mise en sécurité n°2021\_03575\_VDM signé en date du 21 octobre 2021 est prononcée.

Les arrêtés n°2021\_04212\_VDM signé en date du 27 décembre 2021, et n°2022\_00438\_VDM signé en date du 13 février 2022, sont abrogés.

**Article 2** L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 27 rue Danton - 13003 MARSEILLE 3EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

**Article 3** A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

  
Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 07/06/2022

